

Loi

Générale

modern

Loi n° 179/AN/91/2e L portant ratification de la convention d'entraide judiciaire en matiere penale entre le gouvernement de la republique de djibouti et le gouvernement de la republique.

n° 179/AN/91/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 novembre 1991

Numéro JO
n° 22 du 15/12/1991

Date du numéro
15 décembre 1991

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n°os 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77-008 du 23 juin 1977

Vu le décret n° 90-128/PRE du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du gouvernement djiboutien;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

est ratifiée la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le gouvernement de la République de Djibouti et le gouvernement de la République française.

Article 2

la présente loi sera publiée au journal officiel, communiquée et exécutée partout où besoin sera.